

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B075-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B075**

**OBJET : Sports - Soutien au sports individuel de niveau national en 2014 - Attribution de subventions à 2 clubs éligibles de sport individuel**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport individuel de niveau national en 2014 – Attribution de subventions à 2 clubs éligibles de sport individuel**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel de niveau national. Deux clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2014 correspondant à un montant total de 25.000 €.

**Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004\_A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

La délibération n°2010\_A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifiée par la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ont permis de rappeler les critères et les modalités d'attribution des aides ainsi que le choix des disciplines sélectionnées au niveau national et international, à savoir : la **natation**, l'**escrime**, le **cyclisme**, le **handisport**, la **gymnastique**, l'**athlétisme**, le **badminton**, le **squash**, le **taekwondo**, le **BMX** et le **triathlon**.

Les critères retenus pour une aide au fonctionnement de ces onze disciplines (représentées par douze clubs, dont deux pour le handisport) sont :

- la popularité et la notoriété reconnues sur le territoire communautaire,
- le nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs,
- le palmarès de l'association,
- le nombre de manifestations réalisées dans l'année,
- le nombre de formateurs diplômés au niveau fédéral ou d'état.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au maximum égale à 170.000 € pour ces clubs de sport individuel évoluant en niveau national.

Il convient de rappeler que, pour les disciplines olympiques, les critères sont les suivants :

- plus de 100 000 licenciés, ou un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national ;

et que pour les disciplines non olympiques, les critères sont les suivants :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national.

Par ailleurs, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées, le cumul des aides annuelles étant plafonné à 30% du budget prévisionnel du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2014 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003\_A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique lors de l'attribution de la subvention globale à l'association dans les cas où les dépenses du budget réalisé de fonctionnement sont inférieures aux dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution de deux subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 25.000 € :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2014 de l'asso	Subv sollicitée 2014	Subv Fonction- nement	Subv Manifs	Total Subv allouées 2014	Subv (n-1)	Conv
Club Handisport Aixois (GU n°00103)	157.520 €	20.000 €	10.000 €	10.000 €	20.000 €	15.000 €	Non
Aix Handisport (GU n°00269)	39.051 €	5.000 €	5.000 €	/	5.000 €	5.000 €	Non

Afin d'alléger et de simplifier les procédures d'attribution de subventions aux clubs de sport individuel tant au niveau de leur fonctionnement que pour l'organisation de leurs manifestations sportives, les membres de la Commission Sports ont souhaité regrouper en une seule subvention de fonctionnement la totalité des aides financières apportées par la CPA.

L'augmentation des subventions de fonctionnement en 2014 correspond donc en partie à l'intégration des subventions allouées pour l'organisation des manifestations sportives suivantes :

Clubs	Guichet Unique 2014	Manifestation 2014	Budget Manif	Subv Manif 2014	Total Subv allouées en 2014
Club Handisport Aixois	2014/00104	Championnat de France de Natation Elite 1	80.000 €	10.000 €	20.000 €

Il convient de préciser que la totalité de la subvention de fonctionnement 2014 sera conditionnée par la faisabilité de la/des manifestation(s) énoncées ci-dessus. En cas de non réalisation de l'événement, son montant alloué de manière prévisionnelle sera retranché de la subvention de fonctionnement 2014.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération cadre n°2010\_A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau;

VU la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sport du 12 décembre 2013 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les deux subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 25.000 € :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2014 de l'asso	Subv sollicitée 2014	Subv Fonction- nement	Subv Manifs	Total Subv allouées 2014	Subv (n-1)	Conv
Club Handisport Aixois (GU n°00103)	157.520 €	20.000 €	10.000 €	10.000 €	20.000 €	15.000 €	Non
Aix Handisport (GU n°00269)	39.051 €	5.000 €	5.000 €	/	5.000 €	5.000 €	Non

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 du BP 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

**OBJET : Sports - Soutien au sports individuel de niveau national en 2014 - Attribution de subventions à 2 clubs éligibles de sport individuel**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

